

# Rapport du Conseil communal

relatif à une demande de crédit de CHF 400'000.- HT pour l'étude du projet d'ouvrage les Moyats étape 3a du renouvellement des installations de l'adduction d'eau

(du 16 janvier 2019)

# au Conseil général

de la Ville de La Chaux-de-Fonds

Monsieur le président, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux,

# Rappel du projet

Le projet, dont le but est d'optimiser et de sécuriser la distribution de l'eau, est programmé en 3 étapes :

- 1<sup>ève</sup> étape : mise en œuvre de la chloration électrolytique (réalisée en décembre 2010) et construction d'une nouvelle galerie à la Corbatière (mise en service le 17 juillet 2013).
- 2<sup>ème</sup> étape: sécurisation du tronçon d'adduction Les Moyats Jogne
   Crédit voté le 20 novembre 2012 (CHF 11'950'000.- HT). Crédit
   complémentaire voté le 2 juin 2015 (CHF 2'640'000.- HT).
   Excavation d'une nouvelle galerie et pose de nouvelles conduites
   ascensionnelles. Les travaux ont débuté le 27 octobre 2015.
- 3<sup>ème</sup> étape : usine de traitement de l'eau aux Moyats Demande de crédit à venir.

## Demande de crédit et planification

Le présent rapport concerne uniquement la chaîne de traitement (CTE) des Moyats, soit l'étape 3.

Différentes études d'avant-projet et de variantes ont déjà été réalisées afin d'optimiser la nouvelle chaîne de traitement et retenir le projet optimum. Cependant, le Conseil communal souhaite diviser l'étape 3 en deux temps :

- 3a) demande de crédit pour des prestations d'ingénierie en vue d'établir un projet de l'ouvrage consolidé avec devis
- 3b) demande de crédit pour la réalisation de la nouvelle chaîne de traitement aux Moyats.

En effet, en février 2016, un crédit d'engagement de CHF 140'000.- HT a été dédié à l'étude d'avant-projet d'une nouvelle station de traitement des Moyats sur un site défini.

Puis, des études complémentaires ont été réalisées afin de définir la faisabilité de réutiliser l'usine existante pour la nouvelle chaîne de traitement et de faciliter par ce biais toutes les procédures liées au permis de construire. Il y a donc actuellement deux variantes d'implantation, soit :

- variante 1): construction d'un nouveau bâtiment
- variante 2): transformation du bâtiment existant.

Les avant-projets pour ces deux variantes ont été étudiés sous l'angle traitement process – équipements électromécaniques. A ce jour, le crédit de CHF 140'000.- HT a été utilisé à 95 %.

Lors de l'octroi de ce crédit en 2016, il avait été annoncé que cette étude serait complétée par l'étude du projet définitif (ou projet d'ouvrage) qui permet d'affiner le devis en vue de la demande de crédit d'investissement pour la réalisation des installations.

Il est à souligner que les coûts d'étude du projet d'ouvrage font partie intégrante du coût global de la construction et ne sont en aucun cas des coûts supplémentaires. De ce fait, les coûts relatifs aux études de projet d'ouvrage feront l'objet de subventions par le Fonds cantonal des eaux, au même taux que celui qui s'applique pour la construction (20 %).

Les études de ces deux variantes avec devis sommaire, à +/- 25 %, ont été réalisées par un bureau spécialisé dans le domaine de l'eau et sont complétées par Viteos sur différents chapitres.

Le Conseil communal devra se prononcer sur le projet à retenir (variante 1 ou variante 2) courant 2019, afin de pouvoir démarrer le projet de l'ouvrage avec devis nécessaire à la demande de crédit pour l'étape 3b.

La phase d'étude, qui a pour but de développer la variante retenue en vue de l'établissement du devis à +/- 10 % pour la demande de crédit d'investissement, se résume comme suit :

Domaines	Avant- projet	Projet d'ouvrage	Elaboration de l'appel d'offres	CHF HT
Process – Equipements électromécaniques	Déjà réalisé	92'000	67'000	159'000
Structures et fondations	12'000	97'000		109'000
Installations électriques	13'000	43'400	21'600	78'000
Relevé laserscan				20'000
Viteos et appui		16'000		16'000
Divers et arrondis				18'000
Montant total des prestations				400'000

Comme l'ordre de grandeur du coût de cette chaîne de traitement est vraisemblablement légèrement supérieur à CHF 10 millions selon la planification globale du renouvellement, l'amélioration du niveau de précision du devis de +/- 25 % à +/- 10 %, grâce à l'élaboration du projet d'ouvrage, permettra ainsi de réduire l'incertitude du montant à solliciter pour la réalisation (étape 3b) d'environ CHF 1,5 million.

# Respect des lignes prioritaires fixées par le rapport de stratégie globale de législature

Il n'y a pas de point spécifique traitant de l'adduction de l'eau dans le rapport de législature. Cependant, la responsabilité de la collectivité d'entretenir et de transmettre aux générations futures des infrastructures, en particulier l'adduction d'eau potable, efficace et conforme à une gestion responsable des biens de la collectivité publique fait partie de la politique que notre Ville met en œuvre sans discontinuer depuis des années.

## Conséquences sur les finances

Résumé des crédits de l'ensemble du projet:

Renouvellement	Etape 1	Etape 2	
système adduction	Galerie	Galerie Jogne	
eau	Corbatière	Conduites ascensionnelles	
Date du crédit	29 mars 2010		2 juin 2015
Montant	CHF 8'000'000	CHF 11'950'000	CHF 2'640'000
Début des travaux	4 mai 2011	27 oct. 2015	
Mise en service	17 juillet 2013	Prévu 2019	
Dépensé	CHF 7'250'490	Prévu CHF 14'590'000	

Renouvellement	Etude avant-	Etape 3 a et b	
système adduction	projet	Projet d'ouvrage	
eau	de l'étape 3	CTE aux Moyats	
Date du crédit	14 déc. 2017	Objet du présent	à soumettre
		rapport	
Montant	CHF 140'000	CHF 400'000	CHF
			11'240'000
Début des travaux		Prévu 2020	
Mise en service		Prévu 2024	
Dépensé	Prévu	Prévu	
·	CHF 140'000	CHF 11'640'000	
Total général	≈ CHF 33'620'490		

En application des taux ressortant du Règlement général d'exécution de la loi sur les finances de l'Etat et des communes (RLFinEC), la charge financière est calculée sur un taux d'amortissement moyen de 20 % (5 ans) sur les dépenses nettes d'investissement estimées

à CHF 320'000.- (dépenses de CHF 400'000.- moins les subventions de 20 %).

Les intérêts sont calculés au taux moyen des emprunts de la Ville de 2,5 % sur CHF 160'000.-.

Amortissement sur les dépenses nettes CHF 320'000 x 20 %	CHF	64'000.00
Intérêts 2,5 % sur la moitié des dépenses nettes estimées à charge de la Ville	CHF	4'000.00
Soit une charge annuelle moyenne de :		68'000.00

Cet investissement a été inscrit au budget 2019 pour un montant de CHF 400'000.-, sous comptes d'investissements du chapitre 911 Eaux-réseaux.

### Conséquences sur les ressources humaines

La gestion de l'eau a été confiée par mandat à la société Viteos SA. Cette dernière assumera le suivi et la mise en place du projet.

La majorité des prestations d'étude seront fournies par des bureaux privés.

## Collaboration intercommunale

La société Viteos SA, qui gère le mandat de l'eau pour La Chaux-de-Fonds, Neuchâtel et Le Locle, met tout en œuvre pour unifier les processus entre les trois villes.

# Eléments relatifs au développement durable

- a) <u>Aspect environnemental</u> Néant
- b) <u>Aspect social</u>
   Néant.

# c) Aspect économique

L'étude du projet d'ouvrage permet d'affiner la demande de crédit qui vous sera soumise pour l'étape 3b, afin d'éviter toute mauvaise surprise.

Ce rapport a été soumis à la Commission de gestion des infrastructures, de l'urbanisme et de l'énergie, lors de sa séance du 15.01.2019, qui l'a accepté à l'unanimité des membres présents.

Au vu de ce qui précède, nous vous remercions, Monsieur le président, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, de bien vouloir voter l'arrêté ci-dessous.

#### AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

La présidente Katia Babey Le chancelier Daniel Schwaar

# LE CONSEIL GENERAL DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Vu un rapport du Conseil communal Vu le préavis de la Commission de gestion des infrastructures, de l'urbanisme et de l'énergie

#### arrête:

#### **Article premier**

Un crédit de CHF 400'000.- HT est accordé au Conseil communal pour l'étude du projet d'ouvrage les Moyats étape 3a du renouvellement des installations de l'adduction d'eau.

#### Article 2

Ce crédit figurera aux comptes d'investissements du chapitre 911 Eauxréseaux.

#### Article 3

L'investissement est amorti au taux de 20 % (5 ans).

#### Article 4

Les subventions viendront en diminution du présent crédit.

#### Article 5

Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.

#### Article 6

Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL
Le président Le secrétaire
Alain Vaucher Thierry Brechbühler